PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 8 avril 2024

Sur convocation du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire. Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents: Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christian GRAS, Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT, Christophe SIRE, Sylvie BRUNNER, Romain JOUFFROY, Romain CLERC, Laurent BREYER, Jean-Claude HEITMANN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en l'exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(s): Eglantine CHAFFIN

Pouvoir(s):

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 0

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 10 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Il est procédé, conformément à l'art. L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire, Géraldine LAMBLA est désignée pour cette fonction.

Début de séance : 20 h00

Ordre du jour :

1 - Projets de délibérations

- ✓ Approbation du PV du conseil du 8 mars 2024
- ✓ Approbation du compte de gestion 2023
- ✓ Approbation du compte administratif 2023
- ✓ Affectation du résultat
- ✓ Vote des taux 2024
- ✓ Vote du budget primitif 2024
- ✓ Fongibilité des crédits

2 - Questions diverses.

1 Approbation du PV du conseil municipal du 8 mars 2024

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

M le maire demande si le procès-verbal de la séance du 08 mars 2024, transmis le 4 avril 2024 fait l'objet de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 mars 2024.

VOTE: 9 Voix Pour 0 Voix Contre 1 Abstention

2 Approbation du compte de gestion 2023

Le maire expose :

Le compte de gestion 2023 de la commune, établi par le Trésor Public (SGC Besançon), retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- la balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion doit être soumis au vote du conseil municipal, préalablement au compte administratif, qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au conseil municipal de valider le compte de gestion 2023 présenté par le Trésor Public (SGC Besançon).

Résultats budgétaires de l'exercice

19300 - VELESMES-ESSARTS Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS			
RECETTES						
Prévisions budgétaires totales (a)	535 094,13	812 719,48	1 347 813,61			
Titres de recette émis (b)	102 499,96	331 105,78	433 605,74			
Réductions de titres (c)						
Recettes nettes (d = b - c)	102 499,96	331 105,78	433 605,74			
DEPENSES	RPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)	535 094,13	423 643,76	958 737,89			
Mandats émis (f)	93 816,57	320 867,01	414 683,58			
Annulations de mandats (g)	2 671,20	5 571,76	8 242,96			
Depenses nettes (h = f - g)	91 145,37	315 295,25	406 440,62			
RESULTAT DE L'EXERCICE						
(d - h) Excédent	11 354,59	15 810,53	27 165,12			
(h - d) Déficit						

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

19300 - VELESMES-ESSARTS Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-34 710,37		11 354,59		-23 355,78
Fonctionnement	550 192,73	48 710,37	15 810,53	103,36	517 396,25
TOTAL I	515 482,36	48 710,37	27 165,12	103,36	494 040,47
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	515 482,36	48 710,37	27 165,12	103,36	494 040,47

la discordance mentionnée de 103,36 sur les résultats reportés traduit l'intégration de l'excédent de fonctionnement du BA CCAS dissout

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésor Public (SGC Besançon) visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et autorise le maire à signer tout document afférent.

VOTE: 10 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

3 Approbation du compte administratif

M le maire quitte la salle du conseil et Mme Bourée Prétot, adjointe aux finances prends la présidence. Le Conseil Municipal étudie en détail le compte administratif du budget principal qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	331 105.78	102 499.96
Dépenses	315 295.25	91 145.37
Résultat de l'exercice 2023	15 810.53	11 354.59
Résultat de clôture 2022	550 192.73	
Part affectée à l'investissement	- 48 710.37	
Part CCAS	103.36	
Report résultat de clôture 2022	501 585.72	- 34 710.7
Restes à réaliser Recettes		-
Restes à réaliser Dépenses		1
Résultat 2023	517 396.25	- 23 355.78
Résultat de fonctionnement après affectation du résultat	494 040.47	

Affectation du résultat de fonctionnement

R1068 excédent de fonctionnement capitalisé (R invt)	-	23 355.78
D 001 solde d'investissement reporté (D invt)	-	23 355.78

R002 Excédent de fonctionnement reporté (R fonct)	494 040.47
---	------------

Le compte administratif 2023 est en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésor public (SGC Besançon).

Hors de la présence du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le compte administratif 2023.

VOTE: 9 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

4 Affectation du résultat

A la suite du vote du compte administratif 2023, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de clôture.

	RESULTAT CUMULE AU 31/12/22	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	REPRISE RESULAT CCAS	RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	34 710.37 €		11 354.59 €	-€	-€	23 355.78 €
FONCTIONNEMENT	550 192.73 €	48 710.37 €	15 810.53 €	103.36 €		517 396.25 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de : 517 396.25 €
Le résultat d'investissement cumulé est de : 23 355.78 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2023	517 396.25 €
Affectation obligatoire :	
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	23 355.78 €
Solde disponible	494 040.47 €
affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-€
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	494 040.47 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2023	23 355.78 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement à fin 2023.

VOTE: 10 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

5 Vote des taux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux des taxes foncière doit quant à lui être voté.

L'augmentation nationale prévue est de +3%.

Monsieur le Maire expose que la taxe n'a pas augmenté depuis plusieurs années et propose une augmentation minime cette année de l'ordre de 1%.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : ancien taux 28.40 % / nouveau taux : 28.68%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : ancien taux 14.17 % / nouveau taux : 14.31%

- taxe habitation : ancien taux 7.33% / nouveau taux : 7.40% CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE: 10 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

6 Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal procède à l'étude détaillée, du projet de Budget Primitif 2023, proposé par Monsieur le Maire.

	FONTIONNEMENT						
DEPENSES				RECETTES			
011	Charges générales	120970	70	Produits services	61850		
012	Charges de personnel	86600	73	Impôts et taxes	239400		
65	Autres charges de gestion courante	118015	74	Dotation participation	13448		
66	Charges financières	6000	75	Autres produits	10100		
67	Charges exceptionnelles	0	76	Produits financiers	0		
022	Dépenses imprévues	0	77	Produits exceptionnels	0		
014	Atténuation de charges	150	79	Transferts de charges	0		
042	Dotations amortissement	37660	002	Excédent reporté	494040.47		
023	Virement à IA section investissement	246150	042	Opération d'ordre entre section	14200		
002	Déficit reporté	0	13	Atténuation de charges	0		
	Total 615545			Total	833038.47		
				Recettes - Dépenses	217493.47		

	INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES				
001	Déficit reporté	23355.78	1068	Affectation du résultat	23355.78		
				Virement de la section de			
16	Remboursement d'emprunts	21000	021	fonctionnement	246150		
20	Immobilisations incorporelles	14200	10	FCTVA - Taxe aménagement	5750		
21	Immobilisations corporelles	10160	13	Subvention d'investissement	0		
23	Immobilisations en cours	200000	16	Emprunts	0		
040	Opérations d'ordre entre section	14200	040	Opérations d'ordre entre section	37660		
041	Opérations patrimoniales		024	Cession d'immobilisations	0		
203	Frais d'études	30000	001	Excédent reporté	0		
2041412	Subventions d'équipement versées		041	Opérations patrimoniales	0		
	Total			Total	312915.78		
				Recettes - Dépenses	0		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 de la Commune, proposé par Monsieur le Maire.

VOTE: 10 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

6 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

M le maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions.

C'est dans ce cadre que la commune de Velesmes-Essarts est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition admet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet ainsi d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE: 10 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

2 - Questions diverses.

1) Transfert de la compétence de police spéciale de la publicité extérieure à GBM

M le Maire présente le courrier reçu de GBM., le conseil accepte le transfert de la compétence de la police de publicité extérieure à GBM

2) Bulletin communal

Le conseil préfère une distribution en boites aux lettres plutôt que par voie dématérialisée.

Le nom du bulletin sera réfléchi, et la question se posera ultérieurement.

L'assemblée ne propose pas à cet instant d'idées de sujet pour le bulletin du second trimestre, hormis un article sur la forêt.

3) Elections européennes le 9 juin 2024

Horaire prévisionnel d'ouverture du bureau de vote le 9 juin de 8h-18h.

Délai inscriptions :

- au 1^{er} mai 2024 inclus pour les inscriptions en ligne
- au 3 mai 2024 inclus pour les inscriptions par courrier en mairie

4) Divers

Faire le courrier à M Salimi pour refus du CM de vendre d'un tronçon de la rue Moncey.

Il y a eu une intervention de la gendarmerai pour faire évacuer des gens du voyage installé sur le parking de la MPT le 7 avril.

Remerciement à Mme Jamelot et Mme Brunner pour avoir remplacer l'accompagnatrice du bus sur les deux dernières semaines.

La séance est levée à 21h40

Le Maire Jean- Marc JOUFFROY Le Secrétaire de séance Géraldine LAMBLA